sictoba

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Mercredi 06 juillet 2022

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	*Délégués suppléants*	*Présents*	*Absents*
BORIE Jean-François	X		*BALMELLE Robert*		
FEUILLADE Delphine	X		*DOLADILLE Monique*		
MANIFACIER Jean-Paul			*BASTIDE Bérengère*		
ALLAVENA Serge	X		*ARAKELIAN Jean-Jacques*		
GARRIDO Jean-Manuel	X		*MANIFACIER Christian*		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à M. ALLAVENA Serge		*ROGIER Jean-Paul*		
ROCHE Bruno	Pouvoir à M. BORIE Jean-François		*BRUYERE-ISNARD Thierry*		
ROUVEYROL Bernard			*NOËL Daniel*		
THIBON Pierre	X		*LAGANIER Jean-Marie*		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
GONTIER Philippe	X		*LACOUR Gladie*		
MAZILLE Didier	X		*LASTELLA Carole*		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc	Pouvoir à M. PARMENTIER Luc		*BOISSIN Eric*		
CHOTIN Marie-Hélène	X		*MARCHAL Yannick*		
DUCLOUX Sébastien			*BELVA Nathalie*		
PARMENTIER Luc	X		*CHASTAGNIER Geneviève*		
DEFFREIX Christophe	Pouvoir à M. GONTIER Philippe		*Pas de suppléant*		
DUCROS Loïc			*BERRES Thierry*		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
DELON Jean-Claude	X		*TUAILLON Alain*		
CERVINO Vincent	X		*DEVERNAY Anne-Sophie*		
MEYCELLE Patrick	X		*LACOMBE Michel*		
BELLANGER Pierre	Pouvoir à M. MEYCELLE Patrick		*TESTUT Yves*		
HASSAPIS Renée	X		*DEMOMENT Florence*		
LACOSTE Louise			*BALLOY Patricia*		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		*VANESSE Carole*		
AGERON Claude			*MULARONI Monique*		
BESANCENOT Thierry	X		*MAUDUIT Jean-Yvon*		
COROMINA Jean	X		*CLEMENT Guy*		
TOULOUZE Eric			*CHARRON Jocelyne*		
GARCIA Denise	X		*BOULLE Didier*		
MARRON Jacques			*CHARMASSON Guy*		
PESCHAIRE Christian	X		*SUEUR Julien*		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
BOFILL Olga	X		*CHAMPETIER Christophe*		
GILLES Cyril	Pouvoir à Mme BOFILL Olga		*PAYAN Jean-Christophe*		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élue secrétaire de séance : Mme FEUILLADE Delphine

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 06 avril 2022.

☞ Ajout d'un point à l'ordre du jour (disposition votée à l'unanimité) : Mise en place de l'Indemnité horaire pour travail de nuit.

Le Président propose de mettre en place l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que les personnels des services Quai de transfert et transport déchetteries / OM / CS sont amenés à travailler dans le cadre de leurs horaires habituels à travailler entre 21 heures et 6 heures,
Considérant que ces agents exercent un travail intensif qui consiste en une activité continue et ne se limite pas à de simples tâches de surveillance,
Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail intensif avec application de la majoration pour travail intensif de 0.80€ par heure, applicable aux titulaires, non-titulaires et contractuels.
↳ Disposition votée à l'unanimité des membres présents.

1 – Convention entre le SICTOBA et chaque Communauté de communes adhérente pour la répartition de la compétence collecte – Avenant n°1

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque Communauté de communes a signé en 2018 une convention relative à la répartition de la compétence collecte entre le SICTOBA et les Communautés de communes pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
Le Président rappelle que cette convention qui lie le syndicat aux CDC comprend notamment la collecte du verre.
Le Président explique qu'à la demande des Communautés de communes une étude sur l'opportunité d'un transfert de la compétence collecte au syndicat a été lancée et que dans l'attente des conclusions de celle-ci et d'éventuelles prises de décisions concernant le transfert de cette compétence, les Communautés de communes ont demandé au syndicat de prolonger la convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à cette convention.

↳ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la répartition de la compétence collecte entre le syndicat et chacune de ses Communautés de communes adhérentes.

2 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet annualisé (poste de chauffeur PL)

Le Président explique au Comité Syndical qu'à la suite du passage en régie pour le service du bas de quai des déchetteries ainsi que pour le transfert des OMR et du flux multimatériaux, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet annualisé pour un poste de chauffeur poids lourds.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :
1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2 – de créer à compter du 1er Novembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

3 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (agent de déchetterie)

Le Président explique au Comité Syndical que le syndicat assure la gestion des déchetteries en régie et qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour un poste de gardien de déchetteries.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :
1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
2 – de créer à compter du 1er Novembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

4 – Mise à jour du RIFSEEP (montants minimum pour l'IFSE, plafonds réglementaires pour le grade d'ingénieur et modification pour le grade d'adjoint administratif)

Le Président propose à l'assemblée de mettre à jour la délibération du 13 décembre 2017 et les délibérations suivantes (13.12.2017, 31.03.2021, 30.06.2021 et 06.04.2022 hors IFSE régie), relatives au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel) en intégrant des modifications (grade d'Adjoint administratif, grade d'Agent de maîtrise, grade d'Ingénieur, fixation d'un montant minimum d'IFSE pour l'ensemble des grades et création du CIA pour le grade de Technicien) et des mise à jour règlementaires (grade d'Ingénieur).

Le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Le Président rappelle que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Il est possible de faire une distinction entre les agents du même groupe car le groupe de fonctions ne sert qu'à la détermination des plafonds ; ainsi, les fonctions exercées individuellement et/ou l'expérience professionnelle peuvent amener des agents du même groupe à bénéficier de montants d'IFSE différents.

Filière Technique :

- Ingénieurs - Catégorie A

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Directeur*	120 €	37 536 €	46 920 €	0 €	8 280 €
Groupe 2	*Responsable de l'ISDND du compostage et de la prévention*	120 €	28 203 €	40 290 €	0 €	7 110 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Niveau hiérarchique,
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement),
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...),
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings,
- Connaissance de la méthodologie de la gestion de projets,
- Capacité à encadrer une équipe.

- Techniciens – Catégorie B
  - Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Techniciens Territoriaux.

Techniciens Territoriaux		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Responsable des déchetteries*	120 €	15 728 €	19 660 €	0 €	2 680 €
Groupe 2	*Chef d'équipe*	120 €	13 006 €	18 580 €	0 €	2 535 €
Groupe 3	*Technicien chargé d'étude*	120 €	10 500 €	17 500 €	0 €	2 385 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financière, juridique,...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

- Agents de maîtrise – Catégorie C
  - arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	*Responsable des déchetteries*	120 €	10 300 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	*Chef d'équipe / Responsable step – quai transfert*	120 €	8 640 €	10 800 €	0 €	1 200€

- L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

- Adjoints techniques – Catégorie C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Chef d'équipe, responsable step, responsable déchetteries...*	120 €	9 300 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	*Agent de déchetterie, agent polyvalent, agent technique*	120 €	8 600 €	10 800 €	0 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
-Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings

- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Filière administrative

- Attachés Territoriaux – catégorie A
  - Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attaché d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	*Chargé(e) de gestion*	120 €	15 300 €	25 500 €	0 €	4 500 €
Groupe 4	*Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...*	120 €	12 300 €	20 400 €	0 €	3 600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Conseil aux élus
- Influence du poste sur les résultats

- Adjoints administratifs – Catégorie C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Assistante de direction – chargée de gestion*	120 €	10 297 €	11 340 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	*Agent d'accueil*	120 €	8 600 €	10 800 €	0 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
- Expérience dans le domaine d'activité
- Diplôme Autonomie Habilitation / certification
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exercer les activités de la fonction

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.
Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
-En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.
La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.
Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)
Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide la mise à jour du RIFSEEP selon les conditions suivantes :
- Révision du minimum IFSE pour tous les grades ;
- Création du 2ème groupe pour le grade d'agent de maîtrise ;
- Mise en place du CIA pour le grade de technicien ;
- Mise à jour du plafond réglementaire pour le grade d'ingénieur et mise à jour du maximum de la collectivité pour conserver les pourcentages identiques à la mise en place de 2017 ;
- Révision du maximum pour le groupe 1 du grade d'adjoint administratif.

5 – Budget annexe « Déchetteries » - Décision modificative budgétaire n°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget annexe "Déchetteries"		*Exercice 2022*	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie de Saint Remèze			
2135	Installations générales, agencements	2000	
Opération n°22 - Déchetterie secteur de Joyeuse			
2135	Installations générales, agencements	-2000	
Total investissement		**0,00**	**0,00**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

6 – Renouvellement de la convention tripartite avec le SIDOMSA et l'association « Les Recycl'Arts » - Autoriser le Président à signer la convention

Le Président rappelle que cette association collecte le contenu des caissons placés sur les déchetteries et accueillant des objets pouvant être réparés et revalorisés pour leur donner une seconde vie et que depuis plusieurs années le SICTOBA et le SIDOMSA subventionnent cette association impliquée dans le domaine de la prévention à hauteur de 2000€ par an chacun.

Il propose qu'une nouvelle convention d'une durée de 1 an soit signée avec cette association et que chaque syndicat lui verse 2 000 € pour l'aider à louer le local d'Uzer et à intervenir sur les déchetteries équipées d'un caisson de stockage étanche.
L'association s'engage à venir collecter les caissons une fois que ceux-ci auront été remplis par les gardiens.
Chaque année un bilan doit être établi et présenté aux syndicats.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée du projet de convention.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention tripartite avec le SIDOMSA et l'association « Les Recycl'Arts » dans le cadre de la promotion du réemploi.

7 – Rapport d'activités 2021

Le rapport d'activités 2021 a été présenté et distribué aux membres présents. Un lot de rapports sera remis à chaque Communauté de communes pour diffusion à l'ensemble des Conseillers communautaires et municipaux.

8 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

8.1 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Suite aux pluies de la mi-décembre 2020, le talus ouest de l'alvéole 1 s'est effondré dans la nuit du 17 au 18 décembre.
Les assurances des entreprises ont défini les responsabilités. Le chantier est maintenant achevé.
Néanmoins, le syndicat demande que les entreprises amènent des justifications sur la bonne tenue dans le temps des 2 autres talus qui selon nous auraient également dû être repris.
Nous sommes donc dans l'attente des réponses des entreprises sur ce sujet, si elles sont jugées comme étant non satisfaisantes, le syndicat pourrait engager une expertise judiciaire.
Concernant notre demande d'indemnisation au sujet des pluies qui ont été à l'origine d'entrées d'eau dans l'alvéole, ce qui avait généré un surplus de lixiviats pour lesquels le syndicat avait demandé aux experts d'être indemnisé, celle-ci a été prise en compte et la proposition d'indemnisation à hauteur de 79 710,52€ qui nous a été faite a été acceptée.

8.2 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

La mise en service industrielle s'est déroulée du 21 juin au 18 juillet. Le PV de fin de MSI donne un avis favorable avec une réserve sur le taux de diversion et le taux de flux haut PCI dont l'appréciation doit se faire de manière annuelle.
La présentation du rapport annuel sera faite lors du prochain comité syndical.
Le Président alerte les délégués présents sur la révision des prix du contrat de DSP (révision à régulariser pour 2021 et révision 2022).

8.3 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Les travaux sont achevés, la MSI a été réalisée.
Depuis le 1er novembre, l'ensemble de nos tonnages de flux multimatériaux sont envoyés vers ce nouveau centre de tri.
Un avenant est en cours de discussion avec le délégataire au sujet de la modification des flux en entrée du centre de tri (une partie du flux du SYTRAD est désormais un flux multimatériaux, ce qui n'était pas prévu au contrat) et de la qualité du flux qui comporte un taux de refus plus élevé que celui initialement prévu au contrat.
A ce titre le Président fait remarquer que, des 3 collectivités formant le groupement, le flux comportant le taux de refus le plus élevé est celui du SICTOBA.
Le Président alerte les délégués présents sur la révision des prix du contrat de DSP puisque elle s'élève au 1er janvier 2022 à hauteur de +8,3%.

8.4 – Etude d'opportunité d'un transfert de la compétence « Collecte » au SICTOBA

Le bureau d'études retenu est un groupement composé de VERDICITE, SEMAPHORES et ADALTYS.
Dans le cadre de la phase d'état des lieux, il a été demandé aux Communautés de communes de communiquer des données au groupement pour le 15 septembre.
La réunion de lancement s'est déroulée le 27 septembre.
La réunion de rendu de l'état des lieux s'est déroulée le 11 mars. Un compte-rendu de la réunion a été envoyé aux membres du Comité de pilotage avec la présentation projetée.
Les Communautés de communes ont demandé au Syndicat d'engager la tranche optionnelle 2 « Réalisation d'une grille tarifaire pour les professionnels ».
L'étude du scénario 1 a également été demandée au groupement.

8.5 – Champ solaire photovoltaïque sur les casiers 1 à 4 de l'ISDND

La centrale solaire photovoltaïque est entrée en production le 5 juillet.

8.6 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

Le dernier Comité de pilotage s'est déroulé le mercredi 16 février à 16h.
Pas encore de date prévue pour le prochain COPIL.
A ce jour 68 aires de compostage de quartier sont en fonctionnement.
Points réguliers sur le « Oui Pub » avec les élus référents : Nathalie Belva et Patrick Meycelle.
Une réunion s'est tenue avec les distributeurs et diffuseurs le 9 juin, la prochaine est prévue en septembre.
Au 1er septembre, le « Oui Pub » devra être respecté par les distributeurs.

9 – Questions diverses

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :
↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :
↳ *www.sictoba.fr*

665 Route de Berrias ★ SICTOBA ★ 07460 BEAULIEU

Le Président,

Jean-François BORIE.